

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Industrial Vehicles & Machinery Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7B1, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TRUCK, LIFT, FORK, ELECTRIC	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP277-131714/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20131714	<b>Date</b> 2012-12-12
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HS-636-61747	
<b>File No. - N° de dossier</b> hs636.EP277-131714	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-01-23</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Khan, Shazia	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hs636
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-7345 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5227
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP277-131714/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20131714

File No. - N° du dossier

hs636EP277-131714

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **MODIFICATION 001**

Cette modification est effectuée afin de fournir le description d'achat aux soumissionnaires potentiels .

**Toutes les autres modalités et conditions restent les mêmes.**



DESCRIPTION D'ACHAT POUR  
CHARIOT ÉLÉVATEUR À FOURCHE À MOTEUR ÉLECTRIQUE

1. PORTÉE

1.1 Portée - La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à des chariots élévateurs à fourche à conducteur porté assis, à contrepoids, à trois roues, à moteur électrique.

1.2 Instructions - Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

- a) Les exigences désignées par les verbes « doit » ou « doivent » sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée.
- b) Les exigences désignées par les verbes *doit* ou *doivent* sont obligatoires. Les solutions de rechange proposées seront toutefois considérées par le Responsable technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalent.
- c) Les exigences désignées par l'emploi du futur définissent des actions qui relèvent de l'État et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'Entrepreneur.
- d) Quand ni « doit », ni « doivent », ni « devra », ni « devront » ne sont employés, les renseignements fournis ne le sont qu'à titre indicatif.
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » doit être compris comme signifiant « fournir et installer ».
- f) Lorsqu'une certification technique est nécessaire, une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fournie sur demande.
- g) Des mesures métriques doivent être utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre de référence et ne sont pas forcément des conversions exactes.
- h) Les dimensions nominales indiquées doivent être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux et les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions - Les explications suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :



- a) « Responsable technique » - Le représentant gouvernemental chargé du contenu technique de la présente exigence;
- b) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou un type de composant accepté par le Responsable technique comme satisfaisant aux exigences de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement spécifiées;
- c) « Preuve de conformité » - Document comme une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie ou une attestation signée par un haut représentant de l'équipementier (comme un ingénieur agréé), indiquant la caractéristique ou le rendement spécifié.

1.4 Tableau des capacités de configuration - Les véhicules visés par la présente description d'achat sont représentés sous forme de configurations. Le tableau suivant montre le rendement et les dimensions par configuration, avec des références aux clauses.

ARTICLE		UNITÉS	CONFIGURATION			
					D	
CHARGE UTILE	3.4.2 a)	kg			1810	
		livres			3990	
HAUTEUR D'ÉLÉVATION	3.4.2 b)	mm			4695	
		pouces			185	
HAUTEUR APRÈS ESCAMOTAGE	3.4.2 c)	mm			2265	
		pouces			89	
LEVÉE LIBRE	3.4.2 d)	mm			760	
		pouces			30	
HAUTEUR DU VÉHICULE	3.4.2 e)	mm			2240	
		pouces			88	
NOMBRE DE ROUES	3.4.3			3		
DÉPLACEMENT LATÉRAL	3.5.1 d)	mm			100	
		pouces			4	
CAPACITÉ DE LA BATTERIE	3.15 a)	kWh			29,5	

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

2.2 Autres publications - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet pour l'organisation sont offerts lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux en vigueur à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées ci-dessous :

CSA B335.1 Normes de sécurité pour les chariots élévateurs industriels motorisés

Association canadienne de normalisation (CSA)

5060, chemin Spectrum

Mississauga (Ontario), L0W 5N6

<http://www.csa.ca/cm/ca/fr/home>

UL 583 Standards for Safety, Electric Battery Powered Industrial Trucks

Laboratoires des assureurs du Canada

7, chemin Crouse

Scarborough (Ontario) M1R 3A9

<http://www.ulc.ca/>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard - Le véhicule/le matériel doit :

- a) correspondre au modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait preuve de son acceptabilité dans l'industrie par le fait d'avoir été fabriqué et vendu commercialement depuis au moins 1 an;
- b) être accompagné, sur demande, d'un certificat technique des fabricants originaux des éléments et systèmes de matériel principaux pour cette application;
- c) être conforme aux lois, règlements et normes industrielles applicables qui régissent la construction, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la construction;
- d) comporter des systèmes et des composants dont la capacité ne dépasse pas la capacité nominale publiée (dans les dépliants des produits ou des composants) ou être assorti d'une preuve de conformité.

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Conditions climatiques - Le véhicule et le matériel doivent pouvoir fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes que l'on retrouve au Canada, à des températures variant de 0 °C à 37 °C (32 °F à 99 °F).

3.2.2 Terrain - Le chariot élévateur doit être capable d'être utilisé sur des surfaces en béton détérioré et dans un entrepôt pour gerber, dégerber et déplacer des fournitures générales dans les entrepôts.

### 3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Stabilité - La stabilité du véhicule doit être conforme à la norme CSA B335.1.

3.3.2 Cote E - Le véhicule/le matériel doit être fabriqué conformément aux exigences d'une cote E conformément à la norme UL 583.

3.4 Rendement - Une preuve de conformité en matière de rendement doit être présentée.

3.4.1 Rendement du véhicule - Lorsqu'il transporte une charge nominale, le chariot élévateur à fourche doit atteindre une vitesse d'au moins 9 km/h (5,6 mi/h) en marche avant et en marche arrière.

3.4.2 Rendement du chariot élévateur - Le chariot élévateur doté d'un mât, mais sans matériel ou caractéristiques optionnels, doit avoir :

- a) une capacité de charge à un centre de charge de 610 mm (24 po) d'au moins celle indiquée à « CHARGE UTILE » dans le tableau des capacités de configuration. Elle ne doit pas être inférieure à la capacité de charge spécifiée avant une course de levage de 3 810 mm (150 po);
- b) une hauteur d'élévation d'au moins celle indiquée à « HAUTEUR D'ÉLEVATION » dans le tableau des capacités de configuration, lorsque cette hauteur est mesurée depuis le plancher jusqu'au sommet de la fourche, tandis que le mât est allongé en position verticale;
- c) une hauteur du mât escamoté, en position verticale, ne dépassant pas la valeur indiquée à la ligne « HAUTEUR DU MÂT ESCAMOTÉ » dans le tableau de capacité des configurations. La hauteur du mât escamoté doit être établie en fonction du type de pneus indiqués.
- d) une hauteur de levée (sans dossier de charge) d'au moins celle indiquée à « LEVÉE LIBRE » dans le tableau des capacités de configuration;
- e) une hauteur de véhicule qui ne dépasse pas celle indiquée sous « HAUTEUR DU VÉHICULE » ou « HAUTEUR APRÈS ESCAMOTAGE » (soit la valeur la plus élevée des deux) dans le tableau des capacités de configuration. La hauteur du véhicule doit être établie en fonction du type de pneus indiqués.

Nota : Les hauteurs d'élévation ont été choisies de manière à ce que les palettes soient entreposées sur des grilles d'entreposage de 125 mm (5 po), situées à une hauteur inférieure à celle du chariot, conformément à la profondeur et au dégagement des palettes. Les grilles d'entreposage type utilisées mesurent 3,65 m, 4,57 m, 5,18 m et 5,79 m (12 pi, 15 pi, 17 pi et 19 pi).

3.4.3 Configuration du chariot élévateur à fourche - Il doit avoir le nombre de pneus spécifié sous « NOMBRE DE PNEUS » dans le tableau des capacités de configuration. Pour qu'un véhicule soit considéré comme un véhicule à trois

roues, il doit avoir une seule roue directrice arrière ou une paire de roues séparées par au plus 153 mm (6 po) et pivotant sur le même point pour tourner. Le remplacement d'un véhicule à trois roues par un véhicule à quatre roues sera permis. Toutefois, le remplacement d'un véhicule à 4 roues par un véhicule à 3 roues NE sera PAS permis.

3.4.4 Conditions de livraison du véhicule - Les véhicules livrés à destination doivent être complètement opérationnels. L'Entrepreneur doit fournir tout le personnel et le matériel requis pour procéder au montage du véhicule devant être fait à destination, le cas échéant. Le destinataire fournira l'endroit nécessaire à l'assemblage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des articles comme les clés à écrous de roues, les crics et tout le reste des outils, du matériel et des accessoires livrés séparément avec le matériel, doit figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

### 3.5 Matériel

3.5.1 Matériel d'utilisation - La remorque doit présenter le matériel et les caractéristiques suivantes :

- a) Mât - Mât hydraulique télescopique large à travers lequel on peut voir;
- b) Fourches - Fourches standard du fabricant. La longueur nominale préférée des fourches est soit 1 016 mm (40 pouces), soit 1 066 mm (42 pouces). Les fourches doivent être accompagnées de documents de certification d'essais non destructifs (END) à leur livraison;
- c) Dosseret de protection - Dosseret de protection standard du fabricant. Il est préférable que le dosseret ait une hauteur nominale de 1 220 mm (48 pouces);
- d) Tablier à déplacement latéral - Un tablier à déplacement latéral capable de fournir un déplacement latéral égal à au moins celui mentionné sous « DÉPLACEMENT LATÉRAL » dans le tableau des capacités de configuration.
- e) Accumulateur d'élévation de mât - Système conçu pour absorber les impacts causés par les sillons, les nids de poules et d'autres obstacles;

3.6 Poste de l'opérateur - Celui-ci doit être constitué de ce qui suit :

- a) Protection supérieure - Elle doit avoir une hauteur d'au plus celle mentionnée sous « HAUTEUR DU VÉHICULE » dans le tableau des capacités de configuration. La protection supérieure du conducteur doit aussi comprendre une protection en treillis métallique;
- b) Siège - Siège de l'opérateur rembourré, résistant à l'eau et muni d'un dossier et de ceintures de sécurité;
- c) Rétroviseur(s) - Rétroviseur(s) installé(s) de façon à procurer une vue complète des deux côtés du chariot et à assurer la sûreté des opérations en marche arrière;

- d) Cabine amovible - La cabine *doit* s'ajuster sur la protection supérieure et doit s'installer/enlever facilement sans outil. Elle doit comprendre des portes amovibles (pendant l'été).
- 3.7 Châssis - Le châssis du véhicule *doit* être le modèle standard du fabricant pour un véhicule de ce type et de cette catégorie.
- 3.8 Moteurs - Le matériel avec moteurs électriques *doit* être conforme aux exigences du fabricant et aux normes applicables.
- 3.9 Moteur d'entraînement - Le moteur d'entraînement *doit* être relié par un réducteur de vitesse complètement protégé à la roue ou aux roues motrices.
- 3.10 Système de freinage - Le véhicule *doit* être équipé du système standard du fabricant qui *doit* être conforme à la norme CSA B335.1.
- 3.11 Direction - Le véhicule *doit* être équipé du système de direction standard du fabricant, qui *doit* être conforme à la norme CSA B335.1.
- 3.12 Pneus - Les pneus *doivent* être conformes aux normes du fabricant, soit à surface lisse emmanché à la presse. Le matériau de roulement *doit* être un composant électrique.
- 3.13 Commandes - Le véhicule *doit* comporter les commandes standard du fabricant, y compris la commande des gaz au pied droit.
- 3.14 Instruments - Le véhicule *doit* être muni des instruments standard du fabricant qui devront comprendre un horomètre numérique qui enregistre la durée de fonctionnement cumulative du moteur jusqu'à 9 999 heures et un indicateur d'état de charge de la batterie avec un interrupteur de levage.
- 3.15 Système électrique - Le système électrique *doit* :
- a) avoir une capacité d'accumulateur d'au moins celle indiquée sous « **CAPACITÉ DE LA BATTERIE** » dans le tableau de capacité des configurations et une tension d'au moins 36 volts;
  - b) avoir des connexions de batterie codées selon un système de couleurs pour indiquer la tension;
  - c) avoir un chargeur à haute tension constante complètement automatique approuvé par la CSA. L'État doit installer un chargeur de batterie. Le chargeur de batterie installé sur le plancher doit avoir le câblage nécessaire pour pouvoir être branché sur la source électrique mentionnée;
  - d) Avertisseur de marche arrière - Le véhicule *doit* être muni d'un avertisseur sonore de recul pour alerter les personnes dans les environs que le véhicule est en marche arrière;
  - e) Chargeur 550 V, triphasé - Un chargeur capable de recharger les batteries du chariot élévateur à partir d'une source d'alimentation de 550 volts, triphasé, 60 Hz doit être fourni.
- 3.16 Éclairage - Le véhicule *doit* être doté des feux de série du fabricant, lesquels doivent comprendre :

- a) Feu stroboscopique de marche arrière - un feu stroboscopique rouge à l'arrière, qui est activé lorsque le véhicule fait marche arrière.

3.17 Système hydraulique - Il doit être celui de série du fabricant et comporter tous les composants nécessaires à l'utilisation du matériel hydraulique pertinent.

3.18 Lubrifiants et liquides hydrauliques - Le véhicule doit être lubrifié à l'aide des lubrifiants et liquides hydrauliques standard du fabricant.

3.19 Peinture - La peinture du véhicule doit être à la couleur commerciale standard du fabricant. Le véhicule doit avoir une couche d'apprêt de durabilité élevée, résistante à la corrosion. L'apprêt doit être un époxy ou un revêtement par pulvérisation cuit au four.

3.20 Identification - Les renseignements suivants doivent être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé et bien à la vue :

- a) le nom du fabricant, le numéro de modèle et le numéro de série;
- b) le numéro d'identification du véhicule du fabricant à l'endroit approprié.

4. Soutien logistique intégré - L'Entrepreneur est requis de s'assurer que les pièces de rechange nécessaires à la réparation et à l'entretien adéquats des véhicules soient offertes en vente pour une période de 10 ans.

4.1 Documentation - L'Entrepreneur doit fournir la documentation suivante.

4.1.1 Documents pour chaque véhicule - L'Entrepreneur doit fournir les documents suivants avec chaque véhicule :

- a) Manuel de l'utilisateur - Un manuel de l'utilisateur décrivant l'utilisation sécuritaire du véhicule et de tous les accessoires compris doit être fourni. Il doit être en format bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux.
- b) Lettre de garantie - Une copie papier de la lettre de garantie bilingue remplie, au format approuvé, doit accompagner chaque véhicule expédié. L'Entrepreneur doit envoyer une copie de la lettre de garantie, en format électronique, au Responsable technique pour chaque véhicule, au moment de son expédition. Les fournisseurs de garanties désignés doivent honorer la lettre de garantie.

4.1.2 Documents fournis au Responsable technique - L'Entrepreneur doit fournir les documents suivants au Responsable technique :

- a) Fiche technique - Une fiche technique bilingue pour chaque marque, modèle ou configuration, en remplissant le modèle de document du Responsable technique avec les données et une photographie du véhicule. L'Entrepreneur doit fournir une fiche technique, si possible, avant l'expédition des véhicules;
- b) Photographies - Deux (2) photos numériques (une photo des trois quarts de la partie avant gauche et une photo des trois quarts de la partie

arrière droite) de chaque marque, modèle et configuration, avec arrière-plan net idéalement; les photos *doivent* avoir une résolution d'au moins quatre (4) mégapixels.

- c) Liste des pièces de remplacement d'entretien préventif - Une liste des pièces nécessaires pour effectuer l'entretien préventif d'un véhicule pendant 6 mois. Une trousse complète de rechange de tous les filtres et éléments de filtre doit être comprise. La liste sera examinée, modifiée (le cas échéant) et approuvée par le Responsable technique. La liste doit comprendre les éléments suivants :
- i. description des pièces;
  - ii. numéro de pièce du fabricant du matériel;
  - iii. quantité de pièces suggérées;
  - iv. coût unitaire des pièces.

4.2 Formation - L'Entrepreneur *doit* dispenser la formation suivante :

- a) Familiarisation - Une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation doit être prévue à chaque destination, pour un maximum de huit (8) personnes, au plus tard un mois après la livraison du premier véhicule. Le cours *doit* comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien courant du véhicule et du matériel, et doit être divisé en deux (2) blocs de quatre (4) heures consacrés à la familiarisation des opérateurs et du personnel responsable de l'entretien. La formation de familiarisation *doit* être disponible dans les deux langues officielles aux clients du Québec ou comme demandé par le Responsable technique. Les dates exactes des cours *doivent* être négociées avec le Responsable technique. À la fin de la session de familiarisation, l'Entrepreneur doit faire signer par le consignataire une « PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION ». Le Responsable technique doit fournir ce document sous format électronique, sur demande.